



PREFET DU MORBIHAN

Préfecture

Direction des sécurités

Service interministériel de défense
et de protection civile

ARRETE

portant levée de réquisition de stations-service aux fins d'approvisionnement exclusif en carburant des véhicules exerçant une activité ou appartenant à un service prioritaire

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 et suivants,

VU le code de la défense, notamment ses articles L 2213-1 et suivants, ainsi que R 2213-1 et suivants,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan,

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 portant réquisition de stations service aux d'approvisionnement exclusif en carburant des véhicules exerçant une activité ou appartenant à un service considéré comme prioritaire,

Considérant le retour progressif de la distribution de carburant sur le territoire du département du Morbihan,

Considérant que la distribution de carburant permet de satisfaire le besoin des usagers.

Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet du Préfet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin, à compter de ce jour, aux réquisitions des stations service suivantes :

Arrondissement de Vannes :

ENSEIGNE	ADRESSE	COMMUNE	Pourcentage de la capacité des cuves réservées aux services de sécurité et de secours
TOTAL	16 Avenue de la Marne	VANNES	100,00 %
TOTAL Access	Boulevard de la Paix	VANNES	100,00 %
TOTAL	165 route de Nantes	SENE	30,00 %
TOTAL Access	RN 165	THEIX NOYALO	30,00 %
TOTAL Access	RN 166 – Le Bolan	SAINT NOLFF	30,00 %
TOTAL	RN 165 – zone Le Kenyah	PLOUGOUMELLEN	50,00 %

Arrondissement de Lorient :

ENSEIGNE	ADRESSE	COMMUNE	Pourcentage de la capacité des cuves réservées aux services de sécurité et de secours
TOTAL Access	RN 165 – Aire de Boul Sapin	NOSTANG	30,00 %
TOTAL	48 Avenue Chenailier Colonel Morice	LORIENT	100,00 %
TOTAL	Avenue Lénine	LORIENT	100,00 %
TOTAL	RN 24 – zone artisanale de Lanveur	LANGUIDIC	30,00 %
TOTAL	RN 165 – Kerfleury sud	GUIDEL	30,00 %
TOTAL	11 rue Louis Billet	AURAY	50,00 %

Arrondissement de Pontivy :

ENSEIGNE	ADRESSE	COMMUNE	Pourcentage de la capacité des cuves réservées aux services de sécurité et de secours
TOTAL	114, avenue Leclerc	PONTIVY	100,00 %
TOTAL	1 rue Albert de Mun	PONTIVY	100,00 %
TOTAL	Relais Brocéliande	PLOERMEL	50,00 %
TOTAL	RD 766 – 2 rue Nationale	VAL D'OUST (Roc André)	50,00 %

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 portant sur la réquisition de stations-service est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets de Lorient et Pontivy, le commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le directeur départemental des territoires et de mer, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et dont une copie sera adressée aux gérants des stations service mentionnées à l'article 1^{er}, aux procureurs de la République ainsi qu'à la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest.

Vannes, le 04 DEC. 2019

Le Préfet,
Pour le préfet, par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Véronique SOLERE